Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

57LO~

ID: 074-217400860-20230327-D_2023_03_27_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE: LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
	Séance du lundi 27 mars 2023
	Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 27 mars 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Name de constitue e 16	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie
Nombre de conseillers : 15	Ceccon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, M. Jean-
En exercice : 13	Philippe Gecchele, M. Julien Langloys, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M.
Présents : 12	Norbert Regard
Votants: 13	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Délibération n°D_2023_03_27_32	
	Absent ayant donné procuration: M. Louis Buda à M. Georges Canicatti
	Absent excusé : /
	Absent:/
	Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Définition de la politique d'urbanisme de la commune pour 2023

Monsieur le Maire dresse un état des lieux de la situation sur la commune :

1. UNE PROBLÉMATIQUE CONTRAINTE ET COMPORTANT DES INCONNUES

La problématique de l'approvisionnement en eau potable à Contamine-Sarzin ne peut être abordée sans évoquer les deux points suivants :

- ⇒ La commune ne peut compter que sur une unique source d'approvisionnement : le captage des Lavieux à Marlioz.
- ⇒ L'interconnexion avec le réseau de la Communauté des Communes Fier et Usses (CCFU) pour la desserte de Sarzin en eau potable ne peut être utilisée qu'en secours (cf. convention signée en décembre 2021 et avenant en octobre 2022).

La commune a mis en place des équipements permettant l'analyse du réseau. Les données concernant la production et la consommation en eau potable ont été recueillies sur une année entière. Il ressort de cette compilation de données que notre ressource en eau potable en « jour moyen » est tout juste suffisante pour les besoins actuels. Elle est en revanche insuffisante en « jour de pointe », la pénurie étant évitée grâce à l'interconnexion avec le réseau de la CCFU.

Au vu des données dont nous disposons, sur une année marquée par la baisse de la ressource renouvelable en eau douce, notre marge de réserve est très mince et nous devons donc la préserver.

C'est pourquoi nous n'accordons pas actuellement d'autorisations d'urbanisme, le but n'étant pas d'interdire toute urbanisation mais de préserver la ressource actuelle en eau potable.

Nous devons cependant répondre à une pression foncière qui est de plus en plus forte et donc définir une politique en matière d'urbanisation transparente et pérenne.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

2 LU**

ID: 074-217400860-20230327-D_2023_03_27_32-DE

Celle-ci devra d'abord tenir compte de plusieurs inconnues :

- la production du captage pourrait se maintenir mais aussi diminuer au fil des années compte-tenu du changement climatique et des pluies insuffisantes,
- en cas de pénurie, la CCFU pourrait rencontrer des difficultés pour alimenter la desserte de Sarzin,
- des prévisions d'économies d'eau à la suite des travaux de rénovation du réseau d'approvisionnement et l'amélioration de son rendement ne se vérifieront qu'après leur réalisation. Elles ne seront en outre prises en compte qu'au bilan de l'année suivante (année N+1)?
- la prise de conscience des usagers de la baisse de la ressource renouvelable en eau douce, bien qu'indispensable, ne sera pas immédiate. Une campagne de communication pour encourager la sobriété hydrique devra être menée,
- une éventuelle interconnexion avec d'autres communes ne s'improvise pas. Le projet est en discussion mais il faudra également du temps et des moyens pour la mettre en œuvre,
- Enfin, la réduction de la densité sur les terrains réputés constructibles n'est qu'une piste de réflexion. Elle s'inscrirait dans le cadre d'une demande de modification du PLUi DU Val des Usses.

2. UN OUTIL: LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ADDUCTION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Consciente de la nécessité de répondre à la pression foncière tout en préservant la ressource actuelle, la commune dispose désormais d'un outil, le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) réalisé par le cabinet d'études « HYDRÉTUDES » qui lui permet de poser les axes principaux de sa politique en matière d'urbanisme (ce document adopté en février 2023 est consultable sur le site internet de la Mairie).

La première phase de cette étude dresse l'état des lieux, recense des données et analyse la production. La seconde présente des scénarii de restructuration et la dernière définit un programme opérationnel pour des travaux hiérarchisés afin d'améliorer le rendement de notre réseau.

La commune devra également tenir compte de son contenu dans l'élaboration de sa politique en matière d'urbanisme.

3. L'AMÉLIORATION DU RENDEMENT À COURT, MOYEN ET LONG TERME

Le conseil municipal suivra le programme opérationnel et la priorisation des travaux préconisés par l'étude afin de rénover le réseau et d'en améliorer son rendement.

Un programme de travaux est déjà déployé sur la commune pour l'amélioration de la maîtrise de la ressource :

- sectorisation et meilleur suivi des consommations diurnes et nocturnes estimation 15 000 € HT,
- recherche des réseaux fuyards,
- renouvellement du parc des compteurs abonnés- estimation 63 000 € HT.

La suite du programme prévoit le renouvellement des canalisations de distribution du réservoir des Molières au hameau de la Gravelière et l'installation des compteurs des usagers en limite de propriété. Ces travaux correspondent aux 5 propositions de la priorité 1 du SDAEP dont l'objectif est, rappelons-le, la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Trois tranches de travaux sont prévues :

- du réservoir des Molières à l'intersection route des Molières/route de Villard estimation des travaux 331 200 € HT + 20 271,50 HT de mission de maitrise d'œuvre,
- de l'intersection route des Molières/route de Villard à l'entrée du hameau de la Gravelière estimation des travaux 433 000 € HT + 18 721,50 HT,
- de l'entrée à la sortie du hameau de la Gravelière estimation des travaux 512 000 € HT + 21 206,50 HT.

La priorité 2, à savoir la mise en conformité sanitaire du réseau et la suite de la sécurisation de l'alimentation en eau potable prévoit les travaux suivants :

- le drainage de la chambre à vanne n° 52 (CV 52) estimation 6 000 € HT,
- le renouvellement des réducteurs de pression- estimation 6 000 € HT,
- le renouvellement de canalisations (fuyardes ou mal conçues) estimation 95 000 € HT par au,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

35'LO~

ID: 074-217400860-20230327-D_2023_03_27_32-DE

La priorité 3 poursuit l'objectif directeur, à savoir le renouvellement du réseau et conforte la mise en conformité de la défense incendie :

- le repositionnement dans le domaine public (route du Chef-lieu) de la canalisation de la CV 60 à la CV 45 - estimation 488 195 € HT,
- le renouvellements des poteaux incendies non-conformes, estimation 12 000 € HT,
- la réalisation du zonage Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- la sécurisation du maillage entre le réservoir « Chez Gaspard » et celui des Molières
 - estimation 10 000 € HT -.

L'estimation hors taxe de l'ensemble des travaux avoisine les 2 millions d'euros. Des demandes de subventions seront faites, entre autres, auprès de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau pour en réduire le coût. L'investissement est important et nécessitera un recours à l'emprunt. La Communauté de Communes Usses et Rhône récupèrera la compétence eau potable en 2026.

Communaute de Communes Osses et Knone recuperera la competence eau potable en

4. UNE URBANISATION COMMUNALE MAÎTRISÉE

Nous constatons une très nette progression du rendement de notre réseau : 56,6 % en 2020, 75,6 % en 2022. Le développement de la constructivité dans la commune est lié à son amélioration et donc à la réalisation des travaux évoqués plus avant mais le meilleur des rendements ne peut contrebalancer le déficit d'approvisionnement en eau potable en jour de pointe.

Il poursuit en présentant diverses propositions quant à la politique de l'urbanisme à mener :

5. LES ÉTAPES DE NOTRE POLITIQUE D'URBANISME

PROPOSITION Nº1:

Maintien de la politique actuelle de refus de délivrer des demandes d'urbanisme jusqu'à la fin septembre 2023 de façon à compléter nos données qui s'étendront alors sur deux années entières. Création d'un Comité de Surveillance de l'Eau qui évaluera la situation tous les 6 mois et pourra décider du nombre de permis autorisés. Première évaluation : début octobre 2023.

PROPOSITION N°2:

Prudence et autorisation de demandes d'urbanisme après avis du Comité en fonction des critères suivants :

- respect de la chronologie: priorité aux demandes les plus anciennes,
- taille du projet et nombre de personnes,
- équipements environnementaux dans le domaine de l'eau : sobriété, récupération des eaux de pluie, - prise en compte du décalage entre le dépôt de la demande, son éventuelle autorisation et la construction proprement dite.

PROPOSITION N°3:

Instruction limitée aux projets de rénovation du bâti existant respectant les critères définis dans la proposition 2 et après avis positif du Comité de Surveillance de l'Eau.

PROPOSITION Nº4:

Instruction des projets de nouvelles constructions et de rénovation du bâti existant respectant les critères définis dans la proposition 2 et après avis positif du Comité de Surveillance de l'Eau.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE, à l'unanimité et à mains levées, l'état des lieux et les contraintes mentionnés du point 1 au point 4;
- APPROUVE, à l'unanimité et à mains levées, les propositions n°1 et 2 du point 5 :
- NE RETIENT PAS, par 4 voix pour (Madame Josiane Masson, Messieurs Marc Brunier, Christophe Comé, Julien Langloys), 7 voix contre (Mesdames Anne-Marie Ceccon, Carole Chen, Pierrette Baton Marechal, Messieurs Louis Buda, Georges Canicatti, Laurent Esteulle, Christophe Piazzoni) et 2 abstentions (Messieurs Jean-Philippe Geochele et Norbert Regard), la proposition n°3 du point 5;
- APPROUVE, par 12 voix pour et 1 abstention (M. Marc Brunier), la proposition n°4 du point
 5:
- DECIDE, à l'unanimité et à mains levées, la création d'un Comité de Surveillance de l'Eau ;
- DESIGNE, à l'unanimité et à mains levées, Madame Carole Chen, Messieurs Georges Canicatti, Christophe Comé, Jean-Philippe Gecchele et Christophe Piazzoni, membres du Comité de Surveillance de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

5'10

ID: 074-217400860-20230327-D_2023_03_27_32-DE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Contamine-Sarzin, le 27 mars 2023

Compte tenu de sa télétransmission le : 28

mars 2023

De sa publication: 2 9 MARS 2023

Et de sa mise en ligne le : 2 9 MARS 2023

Le Maire,

Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL

Le secrétaire de séance